

## \* DOSSIER \*

### LE PLATEAU DE SACLAY..... QUELLE HISTOIRE .....

#### ZONE NATURELLE D'EQUILIBRE DU PLATEAU DE SACLAY, OPERATION D'INTERET NATIONALE DU PLATEAU DE SACLAY, ETABLISSEMENT PUBLIC DU PLATEAU DE SACLAY, OÙ EN EST LA SAUVEGARDE DE L'AGRICULTURE ET DES ESPACES NATURELS ?

##### Les Zones Naturelles d'Equilibre

L'urbanisation de la région d'Ile-de-France s'est longtemps caractérisée par une extension continue en « tâche d'huile » à partir de la capitale, progressant d'une manière diffuse au détriment de l'espace rural.

En 1965, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne définissait un parti général destiné à rompre cette tendance séculaire. La croissance urbaine devait se concentrer sur deux axes approximativement parallèles à la vallée de la Seine et jalonnés de points forts : Centres urbains de banlieues et villes nouvelles. Entre ces axes, des **zones de discontinuité** devaient n'être que très faiblement urbanisées et, par conséquent, garder leur caractère rural. L'espace rural de la région était défini d'une manière négative comme espace de non urbanisation, sans que les exigences positives de son propre développement et de son équilibre soient nettement perçues et suffisamment explicitées.

Du fait des retards pris dans l'élaboration des documents d'urbanisme, l'objectif de maintien des **zones de discontinuité** n'a pas été respecté. L'expansion urbaine hors des « axes préférentiels » a été beaucoup plus importante que prévu (ou voulu).

L'urbanisation s'est portée sur des secteurs de moindre résistance de l'agriculture, et en particulier dans des secteurs essentiels quant à la préservation du paysage et du cadre naturel.

Les cultures spécialisées ont progressivement disparu de la lisière des villes sous la pression foncière. Une urbanisation massive a entraîné des apports rapides et importants de population qui ont bouleversé l'équilibre humain et engendré de nouvelles pollutions.

En 1975, les retouches apportées au Schéma Directeur confirment la volonté affirmée de sauvegarder l'espace rural de la périphérie de l'Ile-de-France.

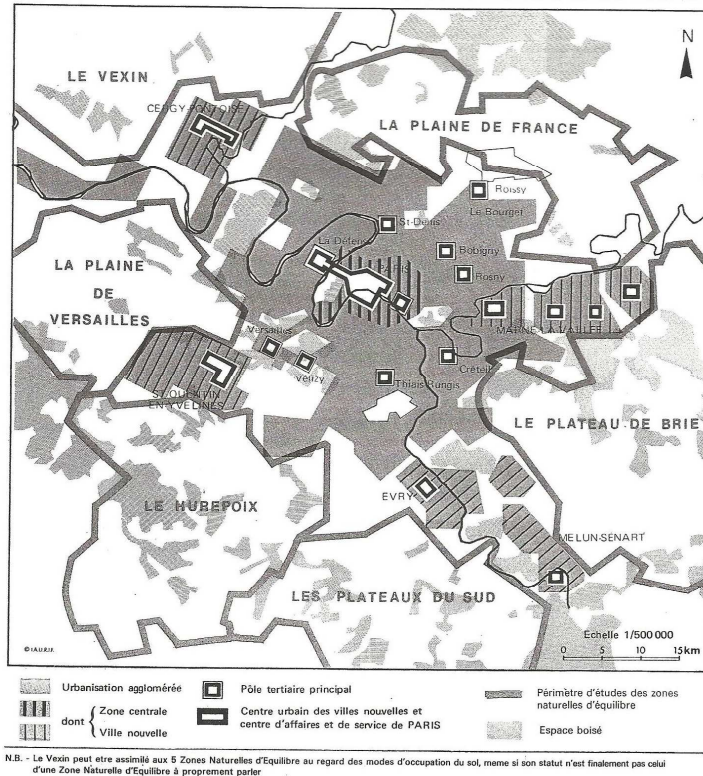
Les actions menées dans les zones concernées consistent à :

- Etablir des règlements conduisant à un contrôle strict de l'expansion urbaine,
- Inciter au développement de l'économie rurale : Politique des Zones Naturelles d'Equilibre.

Dans les Zones Naturelles d'Equilibre, en plus de limiter l'urbanisation (1% à 3% maximum de croissance démographique annuelle), il s'agit de valoriser les différentes fonctions de l'espace : cadre naturel, forêts, agriculture, bourgs et villages.

Ces zones ne sont ni des régions économiques homogènes (terroirs variés) ni des circonscriptions administratives ; ce sont de simples entités géographiques qu'il convient d'intégrer dans la composition volontaire de l'espace régional de manière à ce qu'elles puissent assurer de manière complémentaire leurs diverses fonctions :

- Organisation de l'espace,
- Production agricole et forestière,
- Préservation d'un milieu de vie rural,
- Gestion équilibrée des ressources,
- Conservation et valorisation des ressources naturelles,
- Développement des loisirs et des activités de plein air.



2

« Le sens profond de la Zone Naturelle d'Équilibre est donc bien de faire en sorte que la relation ville-campagne ne se traduise plus sur le plan spatial en terme de conflit ou d'enjeu, mais qu'elle soit au contraire organisée dans la spécificité propre à chaque milieu. »

Qu'en reste-t-il aujourd'hui ?

### L'O.I.N. du Plateau de Saclay

**Une opération d'intérêt national (OIN)** est une opération d'urbanisme à laquelle s'applique un régime juridique particulier en raison de son intérêt majeur. Dans les périmètres précisément délimités, ce ne sont plus les maires qui délivrent les permis de construire mais l'État.

L'OIN est mise en place afin de **favoriser une urbanisation rapide**, cohérente et répondant à certaines volontés politiques de l'État. Toutefois elle doit respecter certains principes tels que le **maintien des équilibres entre les espaces bâti et naturel**, la diversité fonctionnelle, la mixité sociale, le maintien et le développement des équilibres économiques, sociaux, d'équipements, l'utilisation économe des espaces, la maîtrise des besoins de déplacements.

Outil juridique au service de la cohérence de l'aménagement du territoire, **l'OIN permet notamment de protéger les zones naturelles et agricoles.**

Regroupant universités et grandes écoles, pôles de compétitivités, laboratoires de recherche publics et privés, entreprises de recherche et développement, ..., le secteur s'étendant de Massy à Saint-Quentin-en-Yvelines, et d'Orsay à Versailles a été classé en Opération d'Intérêt National, sous l'impulsion du Gouvernement (par Décret du Conseil d'Etat de mars 2009).

### Le constat d'un formidable potentiel

- 650 000 habitants
- 350 000 emplois
- De grandes entreprises d'envergure internationale : Thalès, EADS, Danone, PSA.....
- Des centres de recherche et d'enseignement supérieur de premier plan : Polytechnique, HEC, SupElec, le Centre d'Etude Nucléaire (CEA-CEN), l'université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines ...
- **Un environnement de qualité et un patrimoine mondialement reconnu : le Château de Versailles, Patrimoine mondial de l'UNESCO...**

.../...

L'objectif poursuivi par l'État est de **développer sur ce territoire** un pôle de recherche et d'enseignement de dimension internationale appelé « **cluster scientifique et technologique** ». Pour cela, l'État compte s'appuyer sur le triptyque enseignement / recherche / entreprises... pour développer des synergies entre ces structures, favoriser leur développement, permettre l'accueil des salariés, étudiants, chercheurs et renforcer les réseaux de déplacements tout **en préservant la qualité de vie des espaces concernés**.

### Une structure pour la cohérence du projet

La mission de préfiguration de l'OIN, créée en 2006, a initiée la démarche en aidant les partenaires (service de l'état, acteurs économiques, habitants, collectivités...) à définir une stratégie d'aménagement concertée, cohérente, efficace et durable.

Cette mission de préfiguration a été relayée par **l'Établissement Public de Paris - Saclay (EPPS), créé par décret en août 2010 en application de la Loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010**.

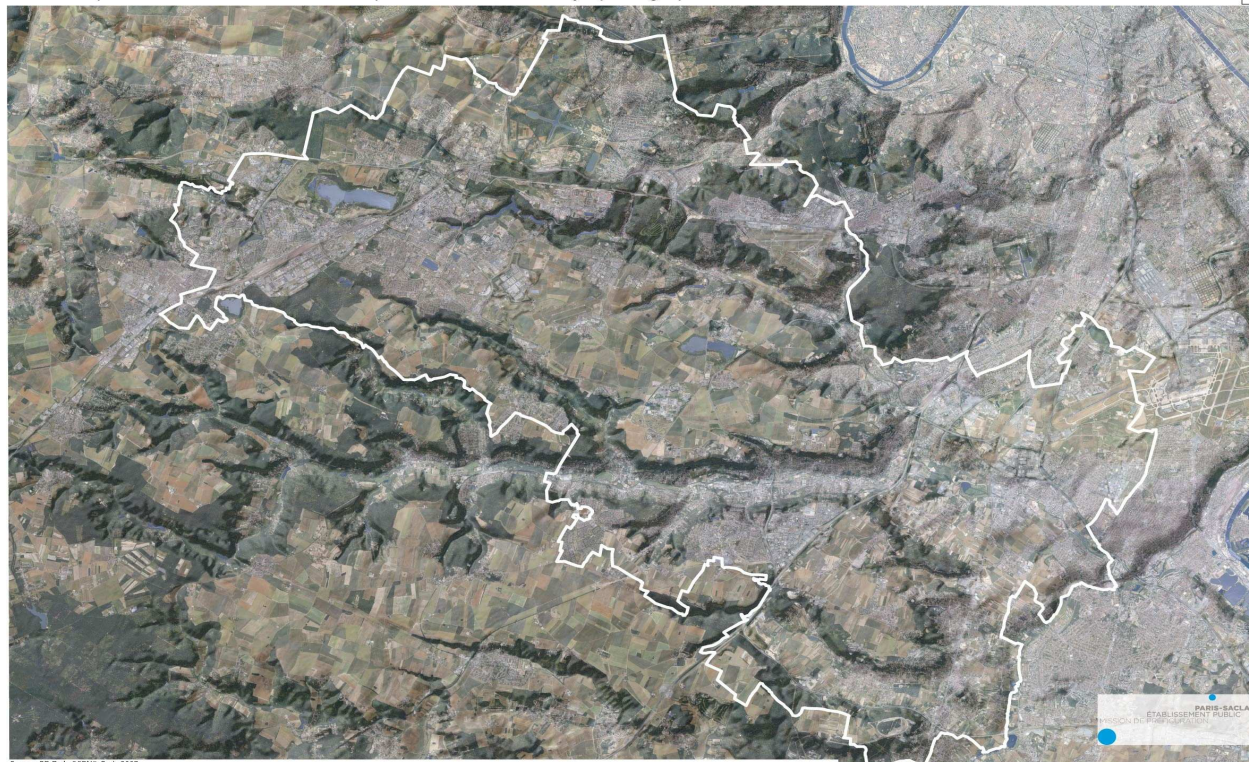
**Le rôle de l'EPPS est de créer le cluster.**

**La loi prévoit notamment la protection des terres agricoles qui font la spécificité et la richesse du plateau de Saclay.**

### ***Le périmètre de l'Établissement public comprend :***

- 49 communes (650 000 habitants)
- 4 communautés d'agglomérations sur 2 départements (C.A. du Plateau de Saclay et C.A. Europ'Essonne en Essonne; C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines et C.A. de Versailles-Grand-Parc dans les Yvelines)
- 7 700 hectares classés en Opération d'Intérêt National.

Périmètre prévisionnel de l'Établissement public de Paris - Saclay : photographie aérienne



Source : BD Ortho® IGN© Paris-2007

Depuis janvier 2010 et pour une durée de 6 ans, l'EPPS est accompagné par une équipe de paysagistes et urbanistes chargée de travailler sur les questions d'identité et de visibilité internationale du cluster et sur ses conditions de développement tant d'un point de vue économique que géographique.

#### Les missions de l'Établissement public de Paris-Saclay sont multiples :

- Favoriser la création et le développement de start-up technologiques.
- Attirer les centres de recherche d'entreprises existantes et plus largement promouvoir la création d'activités et d'emplois.
- Encourager l'innovation en offrant des prestations en matière de valorisation et de transferts technologiques et en facilitant la circulation des savoirs et des bonnes pratiques.
- Soutenir les activités de recherche et d'enseignement supérieur.
- Assurer la cohérence et la qualité de l'aménagement du territoire. Réaliser des opérations visant à en faire un lieu où il fait bon vivre, étudier, travailler, soit en étant aménageur des sites stratégiques, soit en coordonnant l'action d'autres maîtres d'ouvrage.

Afin d'élaborer de manière concertée le [projet de territoire formalisé par le contrat de développement territorial](#), le Conseil d'Administration de l'Établissement public Paris-Saclay a mis en place le 20 décembre 2010 des commissions thématiques. Présidées par des élus locaux, elles permettent de faire émerger des projets partagés :

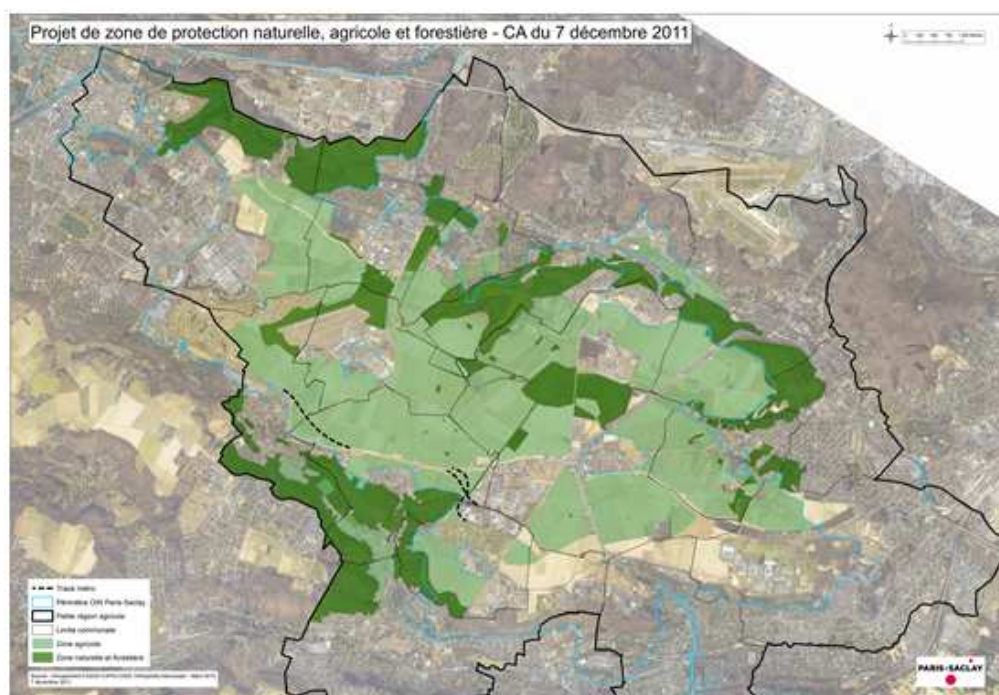
- Commission "Développement économique",
- Commission "Logement",
- Commission "Environnement - Agriculture",
- Commission "Mobilités".

« Le conseil d'administration de l'Établissement public Paris Saclay du 6 juillet 2011 a adopté à l'unanimité un périmètre de délimitation de la zone agricole sanctuarisée de 2383 ha au total, dont 2326 dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National. L'obligation légale est donc très largement respectée. Une étape historique a été franchie dans la protection de ce plateau contre le grignotage urbain, comme les parlementaires l'ont souhaité, ..... »

Le projet de périmètre adopté par l'EPPS a été soumis à consultation auprès du Comité Consultatif, des collectivités, de la profession agricole et des associations représentatives.

Yvelines Environnement a émis ses remarques sur le projet proposé dans la lettre, adressée au Président de l'EPPS, dont copie en annexe ci-dessous.

Ses remarques portent principalement sur l'insertion dans le périmètre des terres de l'INRA et sur la mise en place de règles pour la protection des espaces naturels.



L'EPPS a recueilli 55 avis, et **Le Conseil d'Administration de l'EPPS a adopté, le 7 décembre 2011, le projet de délimitation de la Zone de Protection Naturelle, agricole et forestière qui comprend, dans l'OIN et sur le plateau de Saclay, 3 900 ha, dont :**

- surface agricole totale : 2453 ha
- surface agricole dans l'OIN : 2340 ha
- surface agricole à l'intersection de l'OIN et du plateau : 2317 hectares
- surface naturelle et forestière : 1446 hectares

Voir la carte ci-dessus.

Ce projet sera soumis à enquête publique.

**Yvelines Environnement souligne à nouveau que la qualité de vie de l'homme dépend de la protection de son environnement naturel qui permet de sauvegarder les marqueurs de vie que sont la faune et la flore.**

Patrick MENON

## - ANNEXE -

### **Lettre à l'EPPS en date du 22 novembre 2011**

*Objet : Mise à disposition du projet de délimitation de zone de protection naturelle, agricole et forestière.*

*Monsieur le Président,*

*Suite à votre courrier du 30/09/2011 en référence et à la réunion du 12 octobre à Orsay, nous vous faisons part de nos commentaires sur le projet en objet qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPPS lors de sa délibération du 6 juillet 2011.*

#### **Préambule**

*Nous rappelons le message que nous avons transmis le 12/10/11 à 11h32 demandant que les points suivants soient mis à l'ordre du jour de la réunion de 16h30 le 12/10/11 :*

- « \* *Rapports écrits des 4 commissions thématiques : espaces agricoles, transports, urbanisme et logements, économie.*
- \* *Point sur les projets d'implantations universitaires et les logements étudiants associés.*
- \* *Point sur les équipements transport suite au décret du 24 août 2011 et à l'accord Etat Région (le métro léger, les RER des vallées, les maillages de rabattement sur le plateau).*
- Quels flux de fréquentations sont maintenant affichés ?*
- \* *Point sur les projets d'implantations de labos industriels privés et les emplois prévus.*
- \* *Méthodologie de CR de réunion : toujours défailante même s'il y a quelques progrès : les pièces jointes annoncées ne sont pas jointes au CR et ne sont pas référencées. Elles sont donc virtuelles. »*

*Ces points ont été très brièvement abordés en « questions diverses » ; la question des transports étant renvoyée à une prochaine réunion.*

*Nous n'avons pas reçu à ce jour le compte rendu de cette réunion du 12 octobre. Suite à cette réunion du 12 octobre et afin de pouvoir répondre le plus précisément possible à votre courrier en référence, nous vous avons adressé le message suivant le 6/11/11 à 19h55 :*

- « *Nous disposons actuellement des documents cartographiques suivants :*
  - *Une carte de la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay, fournie avec le compte rendu de la réunion du CA de l'EPPS du 6 juillet, et disponible sur votre site Internet,*
  - *Une carte « Mode d'occupation du sol dans le périmètre de la zone de protection (données IAU-IDF 2008) », fournie avec le compte rendu de la réunion du CA de l'EPPS du 6 juillet, et disponible sur votre site Internet,*
  - *Une carte de la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay, fournie en format A3 lors de la réunion du 12 octobre et disponible sur votre site Internet, différente de la précédente.*
- Merci de bien vouloir nous préciser les documents de référence contractuels à prendre en compte comme base de notre réponse à votre courrier référence PV/JBR/2011-295 du 30/09/2011.*
- De plus, nous souhaiterions avoir, si possible, des documents plus détaillés concernant les zones naturelles, et en particulier les zones humides ».*

.../...

*Nous n'avons pas non plus reçu à ce jour de réponse à ce message, et l'on ne saurait alléguer du fait que la demande n'aurait pas été faite à l'adresse mentionnée dans la lettre en référence, puisqu'elle a été faite à Monsieur J.B. Roussat, auteur même de la diffusion des documents qui sont présentés comme ayant été approuvés par le C.A. de l'EPPS et sur lesquels nous devons nous exprimer.*

### **Exposé**

*Il s'agit tout d'abord de rappeler que la demande de protection des espaces naturels et agricoles du Plateau de Saclay n'est pas nouvelle, puisque l'Etat avait défini dès 1975 une Zone Naturelle d'Equilibre du Plateau de Saclay qui était porteuse d'un espoir de préservation, malheureusement balayé par les lois de décentralisation.*

*Alors que les « Grenelles de l'Environnement » ont rappelé la nécessité de préserver les espaces agricoles autour des grandes agglomérations, pour développer une « agriculture de proximité », force est de constater que 800 hectares d'espaces agricoles ont été supprimés sur le Plateau de Saclay en dix ans.*

*De plus, les espaces agricoles concourent à la préservation de la vie faunistique, grâce à la nourriture qu'elle procure à une partie de la faune qui « habite » dans les espaces naturels, et aussi floristique des zones naturelles, protégées ou non, dans la mesure où ils assurent des périmètres suffisants d'éloignement des zones urbaines.*

*On comprend ainsi aisément que les espaces agricoles à protéger doivent être en continuité avec les espaces naturels et forestiers (la forêt faisant d'ailleurs en Ile-de-France, qu'elle soit domaniale ou non, partie des espaces naturels) et qu'il est illogique d'inscrire dans le décompte des espaces de la zone de protection des parcelles morcelées et isolées dans des zones déjà urbanisées, même si l'on admet que l'exploitation agricole doit y être préservée le plus longtemps possible, car la vocation même d'un espace protégé est d'y voir à minima conservée la vie faunistique et floristique.*

*De plus tout l'ensemble hydraulique qui assure l'irrigation des espaces avec les rigoles, les étangs, ..., constituant les zones humides qui, comme le « sang dans les veines assure la vie », doit être répertorié, préservé et entretenu, pour la survie des espèces.*

*Plus particulièrement :*

- *Parmi les parcelles comptées dans les 2383 hectares d'espaces agricoles du périmètre protégé, quelles sont celles qui seraient classées ou en voie de classement NA ou AU dans les documents d'urbanisme des communes ?*
- *En corollaire, quelles sont les communes qui ont des PLU en révision et quelles parcelles agricoles sont concernées ?*
- *Des grandes parcelles à vocation agricole, dans le secteur nord-ouest, telles que les propriétés de l'INRA, ne sont pas incluses dans le projet de périmètre de protection ; or, elles sont dans la continuité des parcelles actuellement incluses dans ce périmètre, et elles sont contigües aux bois et forêts bordant la Bièvres et l'Etang du Moulin à Renard. De ce fait, elles participent à la sauvegarde écologique, faunistique et floristique du milieu. Ce serait un contresens de ne pas les inclure dans ce périmètre de protection !*
- *Les surfaces des chemins d'accès aux parcelles, chemins ruraux ou autres qui ne concourent pas à la production agricole, ont-elles été exclues des 2383 hectares ?*
- *Pourquoi ne pas utiliser la procédure de ZAP (Zone Agricole Protégée) mise en place par la loi d'orientation agricole de 2001, qui protège les terres cultivées de l'urbanisation en prenant en compte les influences des projets sur les exploitations agricoles, la qualité de vie de la population et la qualité des paysages ?*
- *Les besoins d'expropriations prévus dans le cadre de projets d'infrastructures de transport en commun, en site propre, ... ont-ils été prévus et comptabilisés ? Rien ne figure sur les cartes ou autres documents à cet égard.*
- *Ne figurent pas sur les cartes les emplacements des gares du projet « Grand Paris » et les « Périmètres d'exception » autour des gares tels que définis dans la loi et ses décrets.*
- *Ne figurent pas clairement sur les cartes de façon différenciée (couleurs différentes, ...) les divers espaces naturels, les forêts, domaniales ou privées, les étangs, rus, espaces humides,...*

*.../...*

- Concernant les zones humides dont le rôle est primordial :
  - La zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay compte une zone humide importante constituée par l'ensemble des Etangs Vieux et Neuf, plus l'Etang d'Orsigny ; en dehors de cet ensemble, quelques mouillères plus ou moins permanentes subsistent dans les terres agricoles, conséquence de la nature argileuse du sol. Seuls les étangs ont fait l'objet d'inventaires faune et flore.
  - L'Etang Vieux de Saclay est une Réserve naturelle conventionnelle (convention entre les Ministères de l'Ecologie et de la Défense) depuis 1980. Cette réserve couvre 51 ha, dont 40 ha de plan d'eau; elle a été créée sur la base d'un dossier montrant son intérêt ornithologique au sein de l'ensemble des étangs et rigoles du sud-ouest parisien créé par Louis XIV pour alimenter les eaux de Versailles (Etang de St-Quentin devenu Réserve naturelle nationale en 1986, Etangs de St-Hubert – Hollande en Forêt de Rambouillet, Etang des Noës au Mesnil-St-Denis, et Etangs de Saclay).  
Observations et baguage d'oiseaux avaient montré les échanges entre étangs pour l'avifaune aquatique notamment et en particulier les anatidés. Les terres agricoles qui entourent les étangs constituent une zone de stationnement et de nourrissage, en automne et en hiver, pour les bandes de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés venus du nord et de l'est de l'Europe.
  - Plus de 200 espèces d'oiseaux ont été répertoriées depuis 50 ans, dont le rare Blongios nain qui niche encore sur le site. Plus de 630 espèces d'arthropodes, dont des espèces rares pour l'Ile-de-France, y ont été trouvées. Plus de 300 espèces de plantes sont actuellement reconnues, comprenant 11 espèces extrêmement rares et/ou très rares, dont 3 protégées régionales et 3 protégées nationales ; 7 plantes sont déterminantes ZNIEFF, dont 4 en danger et 2 vulnérables selon les critères UICN.
  - Les boisements de bordure de la zone de protection sont des boisements résiduels mais importants pour l'avifaune «banale».
  - L'Etang Vieux est alimenté par un réseau de rigoles qu'il convient de maintenir et d'entretenir, mais la réserve naturelle ne peut être viable qu'en l'absence d'urbanisation proche et de pénétration sur le site, ainsi qu'avec une alimentation en eau exempte de pollutions diverses, dont les pollutions chimiques agricoles. Il ne suffit donc pas de maintenir une agriculture sur le plateau, mais il faut un type d'agriculture non polluante afin de préserver la biodiversité des zones naturelles en cause, dont l'intérêt écologique est national.
- Il paraît utile de prévoir une zone protégée dédiée à l'agriculture respectueuse de l'environnement.
- Quant aux parcelles agricoles dans le périmètre de l'aérodrome de Toussus-le-Noble (dont on ne connaît pas le devenir) qui en fait n'assurent pas de réelle continuité avec les espaces naturels : doivent-elles être comptabilisées dans les surfaces de la zone de protection ?
- Par ailleurs, les golfs, lieux de biodiversité, doivent être inclus dans les espaces naturels à protéger.
- Compte tenu de la valeur du site, nous sommes aussi d'avis que la totalité de la Vallée de la Mérantaise soit incluse dans la zone de protection.

### Conclusion

*Vous comprenez bien que, pour nos associations engagées dans la protection de l'environnement, le maintien des espaces, que nous évoquons, forme un tout et ne saurait être restreint, quels que soient son importance et l'attachement que nous lui portons, au seul aspect économique de la pérennité de l'agriculture sur le Plateau de Saclay.*

*Nous souhaitons enfin connaître l'outil juridique qui permettra, avec un règlement opposable et les contrôles nécessaires, d'obtenir, après sa définition, une véritable protection de cette zone.*

*En conclusion, nous devons rappeler que nous espérons obtenir une cartographie détaillée du périmètre de la zone de protection proposée, avec toutes ses contraintes et ses véritables superficies, qui seule nous permettra de fournir un avis plus précis.*

\* Fin \*